



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P362_2021

Date : 03/11/2021

OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour le logement des salariés entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Action Logement

Exposé

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin connaît aujourd'hui un fort développement économique et se trouve confronté à diverses problématiques liées à l'habitat et au logement. La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite par conséquent s'appuyer sur les différents axes d'intervention de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour y apporter des réponses précises et concrètes. Il est notamment prévu que soient développées des actions en faveur des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants.

De son côté, Action Logement souhaite accompagner la collectivité dans cette démarche conformément à sa mission d'accompagnement des salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le groupe Action Logement propose ainsi de conclure un partenariat s'appuyant sur deux thématiques en lien direct avec le Programme Local de l'Habitat porté par la Communauté d'Agglomération à savoir :

- Le partage des diagnostics et le développement d'une connaissance commune des besoins des jeunes et des salariés en mobilité pour une meilleure prise en compte dans la politique de l'habitat. A ce titre, Action logement propose de réaliser et financer en totalité une étude à ce sujet,
- La rénovation du parc privé et la mobilisation et valorisation du dispositif « Louer pour l'emploi ». A ce titre, la Communauté d'Agglomération s'engage à promouvoir et faire connaître l'offre « Louer pour l'Emploi » proposée par Action logement.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention dont la durée d'application prendra fin le 31/12/2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **D'approuver** les termes de la convention,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de partenariat correspondante et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Projet de convention de partenariat pour le logement des salariés Communauté d'Agglomération du Cotentin Action Logement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin

Représentée par son Président Monsieur David MARGUERITTE

Ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération** »

D'UNE PART,

ET :

ACTION LOGEMENT GROUPE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

ACTION LOGEMENT SERVICES, SAS au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est situé au 21 quai d'Austerlitz à Paris (75013), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148,

ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, SAS au capital de 303 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 21 Quai d'Austerlitz Paris 75013 immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 538 557

Représentées par Alain PIQUET, Président, et Régis BELLENCONTRE Vice-Président du **Comité Régional Action Logement Groupe** de Normandie, dûment habilités à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Action Logement** » ou le **Groupe Action Logement** lorsque les sociétés **Action Logement Services** et **Action Logement Immobilier** sont concernées.

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées « **LES PARTIES** ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Cotentin créée le 1^{er} janvier 2017, regroupe aujourd'hui 129 communes sur plus de 1400 km² et 185 000 habitants et environ 111 600 actifs résidents à titre de résidence principale.

Le parc immobilier fort de 103 000 logements est composé de 82 000 résidences principales, 13 870 résidences secondaires et près de 7 400 logements vacants, 60% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, et 21% des locataires occupent un logement social.

Le territoire connaît aujourd'hui un fort développement économique et se trouve confronté à diverses problématiques liées à l'habitat et au logement.

L'élaboration du PLH a permis de définir plusieurs axes d'intervention permettant de répondre aux besoins en logements des habitants et futurs habitants. Quatre orientations sont ainsi définies ;

- Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels : les actions envisagées visent en particulier à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants.
- Massifier la rénovation thermique des logements, poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat : il s'agit de mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.
- Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance : en s'appuyant sur une stratégie foncière adaptée permettra la couture urbaine des espaces aujourd'hui délaissés en centre-ville et centres bourgs, de renforcer leur vitalité, d'assurer un développement équilibré entre les différents pôles et territoires de l'agglomération par la construction de logements abordables et diversifiés, locatifs conventionnés, intermédiaires et libres, ou en accession en réponse aux enjeux de développement économique et industriel de l'agglomération.
- Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial : cette orientation doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage des actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

Pour sa part, **Action Logement**, fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la politique du logement au

service des entreprises et des salariés. Acteur de premier plan de l'économie sociale, Action Logement dispose d'outils complémentaires et puissants :

- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi, et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS) et ses filiales ainsi que l'APAGL.
- Un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logements diversifiée pour loger les salariés (premier bailleur social français avec son million de logements sociaux et intermédiaires). Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI) et ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL).

S'appuyant sur la force du Groupe ainsi constitué, les partenaires sociaux ont souhaité qu'il se positionne résolument comme initiateur des actions à déployer au plus près des territoires pour faciliter l'Emploi par le Logement, en cohérence avec les politiques locales de l'Habitat, portées par les collectivités locales compétentes.

L'ancrage territorial est en effet un axe fondateur du déploiement de l'action du Groupe en faveur du Logement et de l'Emploi.

- Il est porté par les Comités régionaux et territoriaux (CRAL et CTAL) qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les régions et territoires.
- Il détermine la pertinence et l'agilité des actions au service des besoins diversifiés des salariés et des entreprises sur les territoires, en interaction avec les collectivités qui conduisent localement les politiques de l'Emploi et du Logement.

Les engagements de la convention quinquennale et du Plan d'Investissement Volontaire

La convention quinquennale contractualisée le 16 janvier 2018 avec l'Etat représentant au total plus de 15 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2018-2022, permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

- 5 Mds € d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;
- 5,5 Mds € de financement des organismes de logement social et intermédiaire et le soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- 5 Mds € de cofinancement des politiques de Rénovation Urbaine

En complément des engagements de la convention quinquennale et pour renforcer les moyens affectés à sa production, Action Logement a signé avec l'Etat le 25 avril 2019 une convention visant à mettre en œuvre un plan d'investissement volontaire de 9 milliards d'euros, visant à accompagner les salariés les plus modestes directement concernés par les problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et de pouvoir d'achat.

Les engagements de l'avenant du 15 février 2021

Le 15 février 2021, les partenaires sociaux d'Action Logement ont signé avec les ministères du Logement et du Budget, un avenant à la Convention quinquennale. Ce texte traduit l'engagement du Groupe en faveur de la reprise économique et de l'accompagnement des salariés fragilisés par la crise.

Cet accord comporte quatre axes :

1. Accompagnement de 20 000 salariés accédant à la propriété d'un logement neuf par le versement d'une aide de 10 000 € (sous conditions de ressources et de nature de l'acquisition).

2. Soutien supplémentaire à la production de 250 000 logements sociaux et abordables en deux ans pour 1,17 Md€

3. Sécurisation des parcours et accompagnement des jeunes et des salariés :

- en augmentant le montant de l'enveloppe destinée à l'accompagnement des salariés en difficulté, en plus de la poursuite du versement de l'aide à la prévention des loyers impayés.
- en étendant le bénéfice de l'aide mobilité de 1 000 €, à tous les jeunes de moins de 25 ans munis d'un bail locatif, entrant en emploi, rémunérés entre 0,3 et 1,1 SMIC.
- en élargissant la garantie Visale à l'ensemble des salariés du secteur privé et agricole de plus de trente ans, gagnant moins de 1 500 euros nets par mois pour favoriser leur accès à un logement locatif dans le secteur privé.

4. Rénovation Urbaine :

Mobilisation de 1,4 milliard d'euros supplémentaires pour intensifier les opérations de rénovation urbaine et de mixité sociale portées par l'ANRU dans les quartiers prioritaires de la ville, qui permettra, avec la contribution de l'Etat et du mouvement HLM, de porter le montant du NPNRU de 10 à 12 milliards d'euros.

Ce volet d'aides, en faveur de la reprise économique et de l'accompagnement des salariés fragilisés par la crise, vient en complément de l'offre de services existante et fait d'Action Logement un acteur engagé au service du lien emploi logement et de la solidarité.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

Article 1 : Rappel des actions déjà menées et objet de la convention

1.1. Rappel des actions déjà menées par Action Logement sur le territoire

La direction régionale d'ALS, les filiales ALI ainsi que AFL sont mobilisées auprès des collectivités territoriales locales afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet.

Action Logement indique avoir mobilisé 2 387 695 euros de concours financiers sur le territoire sur l'année 2020.

Au titre des aides aux personnes physiques, et sur la seule année 2020, Action Logement a pu accompagner plus de 450 bénéficiaires par différentes aides à la mobilité professionnelle et géographique pour un montant cumulé d'aides de près de 530 k€.

Afin d'aider les salariés dans leur accès au logement locatif, les dispositifs Action Logement auront permis l'accompagnement de nombreux locataires (Visale 238 résidents de l'agglomération et 119 aides Locapass) mais aussi de les aider à surmonter des difficultés de maintien dans leurs logements, à hauteur de 108 k€ de prêts et subventions, soit une vingtaine d'engagements réciproques.

Action Logement a pu également soutenir, en 2020, 24 accédants à la propriété pour un volume de prêts de 642 k€. Les aides Action Logement à la réalisation de travaux d'agrandissement, d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, ou d'adaptation de leurs salles de bains ont permis de mobiliser plus de 570 k€ pour une soixantaine de logements.

Par ailleurs, **au titre du financement des logements sociaux**, en 2020, Action Logement aura financé en droit commun la construction de PLUS PLAI pour un volume de prêts de 84 k€, ainsi que la démolition de 48 logements sociaux.

Deux dispositifs de politique publique en faveur du renouvellement urbain sont mobilisés sur l'Agglomération :

L'opération Cœur de Ville fait l'objet d'une convention en date du 20 novembre 2018. En 2020, ce sont près de 114 K€ qui ont été mobilisés sous formes de prêts et subventions accordés aux opérateurs investisseurs.

Au titre du NPNRU et du renouvellement urbain du quartier des Fourches

Le groupe Action Logement et la Foncière Logement AFL sont mobilisés en faveur du renouvellement urbain du quartier des Fourches à Cherbourg. La signature de la convention dite de NPNRU est attendue en novembre 2021.

L'ensemble des projets en cours de contractualisation représentera un volume de concours financiers prévisionnels d'environ 7 900 K€ dont 3 300 K€ en prêts ALS et 4 600 K€ en subventions. Ainsi ce sont plus de 5 500 K€ (70% du total des concours financiers) qui sont apportés par le Groupe Action Logement à l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour le NPNRU de Cherbourg.

Afin de contribuer à une meilleure mixité sociale et urbaine du quartier, les contreparties foncières dues au titre de la convention NPNRU permettront la construction par AFL d'environ 8 maisons individuelles en location à loyer libre. Pour ce faire, le foncier libéré par le propriétaire et le porteur de projet devrait être mis à disposition d'AFL courant 2022.

Mobilisation des filiales immobilières du Groupe Action Logement

Les filiales immobilières du Groupe Action Logement se sont mobilisées pour rechercher des solutions logements et répondre aux objectifs des politiques de l'Habitat définis par la Communauté d'Agglomération :

- Développement d'une offre locative sociale et intermédiaire,
- Développement d'une offre locative à loyer libre portée par AFL sur le NPNRU,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Développement d'une offre de produits plus spécifiques : résidences intergénérationnelles, logements pour jeunes actifs et apprentis,
- Développement de l'accession sociale à la propriété,

1.2. Objet de la convention

Le partenariat a pour objet de mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le territoire, d'accompagner le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire.

La convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et Action en lien avec le projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

La convention se fonde sur le diagnostic partagé de la situation du logement et de l'habitat dans le bassin de vie de l'Agglomération du Cotentin, sur une vision commune des actions à mettre en œuvre.

La convention a pour objet de décliner et d'optimiser l'intervention d'Action Logement sur le territoire.

A ce titre, seules sont financées les personnes physiques ou morales éligibles aux emplois de la PEEC, et non les bénéficiaires du dispositif de délégation d'aides à la pierre.

Article 2 : Les thématiques du partenariat

Le partenariat s'appuie sur deux thématiques qui sont en lien direct avec le programme local de l'habitat porté par la communauté d'agglomération à savoir ;

- Le partage des diagnostics et le développement d'une connaissance commune des besoins des jeunes et des salariés en mobilité pour une meilleure prise en compte dans la politique de l'habitat.
- La rénovation du parc privé et la mobilisation et valorisation du dispositif « Louer pour l'emploi ».

2.1. Partage des diagnostics et développement d'une connaissance commune des besoins des jeunes et des salariés en mobilité pour une meilleure prise en compte dans la politique de l'habitat

A. Le partage des diagnostics

Les signataires ont identifié plusieurs axes de connaissance partagée

- Le développement économique des entreprises
- Les parcours résidentiels et les trajectoires d'emploi
- Les marchés de l'habitat et besoins en logements
- Les diagnostics de certains parcs de propriété privée

Ces analyses permettront de caractériser certaines tensions immobilières et de mettre en évidence les besoins d'accompagnement au soutien de l'emploi et aux salariés au cours de leur parcours résidentiel.

Le développement économique

Une veille du développement économique sera assurée en :

- Consolidant les enquêtes de développement des organismes HLM par la création de logements
- En complément des informations statistiques Habitat, Action Logement contribuera à l'évaluation des besoins en logement en y apportant la dimension économique du développement du territoire et des entreprises.

Les parcours résidentiels et les trajectoires d'emploi

Les partenaires partageront leurs analyses et diagnostics :

- Notamment via la plateforme ALTERNANTS au service des jeunes titulaires d'un contrat de travail en recherche d'un logement, des parcours résidentiels des apprentis et jeunes en formation.
- Des besoins spécifiques en logements temporaires, de plus ou moins longue durée et générés par une mobilité géographique,
- De l'accession aidée à la propriété en termes de besoins des salariés et de faisabilité des projets d'accession aidée.
- Des parcours résidentiels des retraités et seniors

Les marchés de l'habitat et besoins différenciés en logements

Pour cette démarche commune d'analyse des marchés et de leurs besoins, les signataires mobiliseront données statistiques, études et outils, existants ou à développer, afin de permettre une analyse partagée du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat dans les domaines de la programmation, de l'offre locative sociale, du profil des demandeurs ou encore de l'accession sociale.

Action Logement apportera sa contribution en fournissant des données recueillies sur les besoins en logement des salariés par des diagnostics emploi - logement auprès d'entreprises adhérentes.

Une réflexion sera conduite par les signataires partenaires en cohérence avec les orientations fixées dans le PLH en vue d'une mutualisation des efforts en matière d'aides à l'accession à la propriété, afin de les rendre plus efficaces, mieux ciblées, au regard des diagnostics partagés. De même, une analyse des outils en faveur d'une meilleure maîtrise des coûts du foncier sera engagée conjointement afin de pouvoir développer une offre en accession à la propriété abordable, si ce n'est sociale et sécurisée.

B. Le développement d'une connaissance commune des besoins des jeunes et des salariés en mobilité pour une meilleure prise en compte dans la politique de l'habitat.

Au regard de l'importance du développement économique du bassin de vie de Cherbourg-en-Cotentin, l'ensemble des acteurs - collectivités territoriales et opérateurs immobiliers, acteurs de la formation et de l'emploi - ont pu partager les difficultés à répondre à la problématique du logement des salariés en mobilité, ainsi que celui des jeunes en cours de formation ou de professionnalisation.

Le développement économique accentuant la tension immobilière sur l'agglomération pourrait, paradoxalement, conduire à une dégradation des conditions de logement des plus fragiles, au premier chef les jeunes actifs en cours de professionnalisation ou pouvant rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle, ainsi que les étudiants, mais également celles des salariés en mobilité géographique et professionnelle.

Les partenaires ont pu souligner un risque de concurrence entre publics locataires sur le parc diffus.

L'élaboration du PLH de Cherbourg-en-Cotentin a permis de souligner la nécessité de se doter d'une étude spécifique de type « recherche -actions » s'appuyant sur un diagnostic de l'offre en logements à la location, de toutes typologies, meublés ou non, pouvant répondre aux besoins de salariés en mobilité professionnelle/géographique mais aussi aux besoins des jeunes.

Au regard des situations socio-professionnelles identifiées, cette mission d'études permet d'objectiver les différents types de logements en cours de conception, leur volume, les besoins mal couverts, la capacité opérationnelle financière et technique des acteurs-partenaires à intervenir et développer une offre nouvelle, alternative et solidaire, adaptée aux besoins des entreprises et en faveur d'un meilleur ancrage au territoire.

Cette étude d'un montant de 36 400 €HT et réalisée sous maîtrise d'ouvrage Action Logement Services, est conduite dans un esprit de partenariat étroit, tant en termes de gouvernance (c.f article 4) que de traduction technique et opérationnelle.

Sur la base des conclusions de cette étude, la mise en œuvre technique et opérationnelle des solutions identifiées pourra être envisagée sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin. Elle donnera lieu à l'établissement de partenariat ou de conventions propres à chaque projet.

2.2 Rénovation du parc privé et mobilisation du dispositif « Louer pour l'emploi »

Engagé en faveur de la sécurisation des parcours résidentiels des salariés, le groupe Action Logement souhaite renforcer son intervention en direction du parc locatif privé.

Par sa disponibilité plus large et ses délais de mise en location plus réactifs, le parc locatif privé constitue une solution complémentaire au parc social pour accompagner la mobilité des salariés et renforcer le lien emploi/logement.

Déterminé à apporter des réponses adaptées aux besoins des salariés, des entreprises et des territoires, le groupe Action Logement a engagé une nouvelle offre de services dénommée « Louer pour l'Emploi », pour que le logement ne soit pas un frein à l'emploi. Cette démarche de co-construction permet une définition partagée de cette offre autour des principes suivants :

- Package de services à destination des bailleurs privés, investisseurs et professionnels de l'immobilier :
 - o Une sécurisation locative complète (couverture du bail, dégradations locatives, garantie de continuité de loyer en zone tendue) au travers de la garantie Visale,
 - o Une option d'aide à la gestion locative à travers la mise en relation avec un réseau de professionnels agréés et la prise en charge des honoraires de location,
 - o Une option d'aide à la rénovation énergétique à travers l'octroi d'une subvention et d'un prêt à taux préférentiel, en complément des autres aides à la rénovation.
 - o Une réponse à la demande locative privée renforcée par une offre adaptée au profit des salariés en mobilité professionnelle, pour les accompagner à certaines étapes de leur parcours, faciliter leur phase d'insertion dans leur nouvelle ville et nouvelle vie.
- Le développement d'un réseau de partenaires et d'indicateurs « Louer Pour l'Emploi ».

En contrepartie, le bailleur s'engage à signer un contrat de bail au bénéfice d'un candidat Action Logement, à respecter un plafond de loyer et une durée d'engagement définies en fonction des prestations choisies.

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la mobilisation d'une offre privée accessible et de qualité, l'accompagnement des parcours d'accès à l'emploi constituent des enjeux forts.

Ayant constaté la complémentarité de leurs objectifs, la collectivité et Action Logement Services s'engagent à collaborer étroitement dans le cadre de la conduite de ce dispositif en veillant à l'articulation dans la mise en œuvre de leurs moyens.

Le déploiement de ce dispositif fera l'objet d'une évaluation dès décembre 2021 afin de développer de nouvelles synergies et d'expérimenter en commun des solutions innovantes en réponse aux besoins de la communauté d'agglomération :

- Mieux accompagner les mobilités professionnelles des actifs sur le territoire
- Fluidifier les parcours résidentiels pour que le logement ne soit pas un frein à l'emploi.
- Contribuer à la rénovation du parc existant sur le volet énergétique.
- Développer les collaborations entre les entreprises et les professionnels de l'immobilier.
- Renforcer le lien emploi/logement et favoriser l'innovation au service de l'utilité sociale.
- Permettre d'apporter une réponse complémentaire aux actions déjà engagées par le territoire à destination des actifs et du parc locatif privé.

Action Logement Services s'engage à :

- Communiquer sur l'offre Louer pour l'Emploi auprès des utilisateurs et acteurs locaux.
- Fournir à la communauté d'agglomération les supports d'information et de communication adaptés afin de promouvoir l'offre Louer pour l'Emploi.
- Appuyer les équipes de la communauté d'agglomération dans leurs actions de promotion de l'offre, fournir son expertise et son appui technique pour favoriser le développement de l'offre.
- Mettre à disposition un interlocuteur opérationnel dédié en appui à la communauté d'agglomération et aux partenaires.
- Mobiliser L'Association Foncière Logement, les filiales ESH du territoire et à vocation nationale spécialisée d'intérêt général (ONV), afin d'apporter des solutions multiples pour répondre aux objectifs des politiques de l'Habitat définis par la Communauté d'Agglomération
- Mettre à disposition un interlocuteur opérationnel dédié en appui à la communauté d'agglomération et aux partenaires.

La communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à :

- Promouvoir l'offre Louer pour l'Emploi sur le territoire, tant d'un point de vue institutionnel auprès des partenaires que technique auprès des potentiels bénéficiaires.
- Mettre en ligne sur le site internet des éléments de communication de l'offre Louer pour l'Emploi et veiller à leur bonne diffusion.
- Participer ou co-organiser avec Action Logement différents événements permettant de faire connaître Louer pour l'Emploi sur le territoire.

Les parties se coordonnent pour mettre en œuvre les moyens cités ci-dessus.

Article 3 : Cadre législatif et réglementaire s'appliquant à Action Logement

Les principes détaillés (notamment aides et sécurisations financières) dans la présente convention, et conformément au protocole d'accord en orientant la rédaction, s'inscrivent dans le respect de l'Ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la PEEC et des engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la Convention Quinquennale signée le 16 janvier 2018 prévue au 13ème alinéa de l'article L.313-3 du CCH entre l'Etat et Action Logement, ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à Action Logement et notamment le Plan d'Investissement Volontaire signé avec l'Etat le 25 avril 2019, et l'avenant du 15 février 2021.

Article 4 : Modalités de suivi de la convention, pilotage, et calendrier

Le suivi de la convention et son évaluation en continu sont assurés par la mise en place d'une coordination accrue des équipes, une connaissance approfondie et réciproque des dispositifs existants de la communauté d'agglomération et d'Action Logement.

Des rencontres seront organisées en ce sens afin de présenter les différents dispositifs produits et services des signataires sur la base d'un panier d'indicateurs et tableaux de bords co- construit par les signataires.

Un comité de pilotage, co-animé par la collectivité et le CRAL, se réunira au moins une fois par an, notamment afin de dresser un état d'avancement des actions réciproques engagées dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et conditions de prorogation

La convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31/12/2022.

Sa prorogation pourra être envisagée au regard des accords entre Action Logement et l'Etat au titre de ses différents accords – cadres et après accord de l'ensemble des parties.

Celle-ci donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 6 : Clause de confidentialité

Les Parties s'engagent à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents relatifs aux bénéficiaires des aides/services/produits d'Action Logement.

Les Parties conviennent mutuellement d'une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents dont ils pourraient avoir connaissance ou communication, à l'occasion de l'élaboration et/ou de l'exécution de la présente convention.

L'ensemble des supports, papier ou numérique, fournis par Action Logement, responsable de traitement, et tous documents de quelques natures qu'ils soient résultant d'un traitement, restent la propriété d'Action Logement.

Les données contenues dans les supports et documents communiqués par Action Logement sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la collectivité pourrait prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il est toutefois précisé que certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme.

Les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour vérifier le respect des obligations précitées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 7 : Clause liées au RGPD

Chacune des parties s'engage à respecter la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée, et le cas échéant à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CNIL.

Les parties s'engagent également à respecter le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit le « Règlement Général sur la Protection des Données ») exécutoire depuis le 25 mai 2018. Ce règlement donne à toute personne un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'effacement, un droit de limitation du traitement et un droit de portabilité de ses données personnelles dans ses relations avec la Communauté d'Agglomération et Action Logement, en s'adressant à Action Logement, 21 quai d'Austerlitz CS 51456- 75643 Paris Cedex 13 et/ ou par email à l'adresse suivante protectiondonnees.al@actionlogement.fr.

Article 8 : Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation de la présente convention sont les suivantes :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

- En cas de désaccord entre les Parties sur la révision des engagements réciproques, elles pourront décider d'un commun accord de mettre fin à la présente convention sans indemnité de part ni d'autre, chacune des Parties devant néanmoins, sauf accord contraire entre elles ou impossibilité manifeste, aller jusqu'au bout des engagements dont la réalisation était prévue au titre de l'année qui sera écoulée.
- En cas de non respect de la clause de confidentialité mentionnée à l'article 6 par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Clause de règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Caen sera compétent pour connaître du litige.

Convention signée le

La Communauté d'Agglomération du Cotentin

Représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE

**ACTION LOGEMENT
GROUPE**

**ACTION LOGEMENT
SERVICES**

**ACTION LOGEMENT
IMMOBILIER**

Représentées par :

Alain PIQUET, Président
Président
du CRAL Normandie

Régis BELLENCONTRE, Vice-
du CRAL Normandie